

REUNION DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vendredi 4 octobre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEFEBVRE, Maire.

Présents : Mmes LEFEBVRE A / DURIEUX

Mrs LEFEBVRE G / DELARUE J / ANGOT / DELARUE A / FOYER / MARIE

Absent excusé : LEHUGEUR (pouvoir Martine DURIEUX)

Absents non excusés : FLEURY

A été nommé secrétaire : DELARUE A

NOMBRE DES MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 08

Date de la convocation : 23/09/2019

Points supplémentaires ordre du jour

Le maire ouvre la séance et demande au conseil municipal s'il est d'accord pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Budget 2019 : Rectification DM 01

- CDC : CLECT

- PLUI : Avancé des documents

- PADD amendé : Débat

- Personnel communal : Détermination des ratios

Après discussion, le conseil municipal donne son accord.

Délibération n° 2019 /28 – Budget 2019 : Affectation du résultat 2018 – Régularisation – Décision Modificative n°01 / Annule la délibération n°2019/24

Monsieur le Maire présente à nouveau le mail de la Trésorerie en date du 12 juin 2019 nous informant que le montant de l'affectation du résultat 2018 délibéré en conseil municipal le 29 mars dernier était erronée de 94.01€. Le montant doit être de 317 671.61€ et non de 317 577.60€.

Le conseil a délibéré le 30 août dernier sur cette erreur mais une erreur de présentation de la délibération, oblige le conseil municipal à délibéré de nouveau.

Monsieur le Maire propose d'effectuer une décision modificative suivante :

002 – Résultat reporté : + 94.01€

752 – Revenu des immeubles : - 94.01€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte la décision modificative, tel que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2019 /29 – Budget 2019 : Affectation du résultat

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le détail de l'affectation du résultat pour le budget 2019 et précise que l'affectation du résultat doit faire l'objet d'une délibération, ce que le conseil municipal n'a pas établi lors du conseil municipal du 29 mars dernier sur le budget.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRÉS A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	4 821,02€		-27193,61€			-22 372,59 €
FONCT	303 181,78€		36 862,42€			340 044,20 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit

001 : -22372,59€

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	340 044.20€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	22372.59€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	317671.61€
Total affecté au c/ 1068:	22372.59€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération n° 2019 /30 – ACCEPTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Vu le C.G.C.T.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'Article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaires en date du 06 avril 2017 instituant la CLECT et celle du 06 septembre 2017 listant l'ensemble des membres titulaires

Considérant la nécessité pour la CLECT d'établir un rapport sur l'évaluation des transferts de charges et des ressources entre la communauté de communes Cingal – Suisse Normande et ses communes membres

Vu le rapport de la CLECT en date du 17 septembre 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport présenté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ainsi que le montant des attributions de compensations, versé à compter de l'exercice budgétaire 2019.

Délibération n° 2019 /31 – SMICO – Retrait de collectivités

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Estrées la Campagne est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

L'an deux mil dix-neuf, le 22 Juin à dix heures, à la salle de réunion de **RÂNES**. Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en deuxième assemblée, *le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation*, sous la présidence de M. Thierry AUBIN.

Monsieur le Président expose à l'assemblée, que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

En effet, La Préfecture nous signale qu'à ce jour, les conditions de votes, en matière de retraits de collectivités, ne sont toujours pas remplies.

Pour information, afin que le retrait du SMICO d'une collectivité soit pris en compte par la Préfecture, il est impératif que les autres collectivités délibèrent. Or, la majorité requise par la Préfecture, qui doit représenter les 2/3 des collectivités membres, n'a toujours pas été atteinte.

Les votes manquants portent sur les retraits 2016, 2017 et 2018.

Pour rappel il s'agit de délibérer sur les demandes de retraits suivantes :

APPENAI SOUS BELLEME / BAROU EN AUGÉ / CIRAL / LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny) / LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche) / LA FRESNAIE FAYEL / GOUFFERN EN AUGÉ (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes) / LIVAROT PAYS D'AUGÉ (pour la partie du territoire de Fervaques) / LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain) / MORTREE / RESENLIÉU / SAINT MARTIN DU VIEUX / BELLEME / SAP ANDRE / TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes) / TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai) / VILLIERS SOUS MORTAGNE / SIAEP DE GACE.

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le retrait des communes citées ci-dessus et charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO.

Débat PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) amendé

Le maire donne lecture du compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 12 septembre 2019 consacrée au débat sur le PADD amendé.

Lors de cette réunion, les délégués ont pris connaissance par la voie de Michel BAR, vice-président en charge du dossier, du représentant de bureau d'étude VEA et de l'urbaniste de la CCSN, du PADD amendé.

En regard de la circulaire du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace qui demande aux préfets d'intervenir auprès des communes en cas de surconsommation foncière, le vice-président indique qu'un PLUi qui sortira dans quelques années sera beaucoup plus contraint (par les services de l'Etat) qu'un PLUi qui sort aujourd'hui.

Le projet de PADD amendé fait suite au débat organisé le 13 décembre 2018. Il prend en considération les retours des communes et de la population ainsi que les observations et remarques de l'Etat et du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de Caen métropole exprimées lors des réunions avec les Personnes Publiques Associées et des Copils.

Ce document a fait l'objet d'un travail en commission Aménagement du Territoire, Groupe PLUi, le 5 septembre 2019.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable comprend 4 grandes orientations déclinées en sous-parties.

Orientation 1 : Faire de la qualité de vie le cœur de nos objectifs

Axe 1 : Renforcer la qualité paysagère

Axe 2 : Développer les sports de pleine nature

Axe 3 : Préserver les paysages agricoles et naturels grâce à un urbanisme économe en foncier Axe 4 : Contribuer à la bonne santé de la population

Orientation 2 : Garantir, au plus près de tous, une offre d'équipements, de commerces et de services

Axe 1 : Conforter l'armature urbaine, un maillage assurant un développement résidentiel équilibré au regard des équipements

Axe 2 : Renforcer l'attractivité des centralités

Axe 3 : Permettre à toutes les générations d'habiter sur le territoire

Axe 4 : Développer les équipements répondant aux besoins de la population

Orientation 3 : Développer l'emploi

Axe 1 : Encourager le maintien et le développement des entreprises existantes

Axe 2 : Affirmer et renforcer l'attractivité touristique

Axe 3 : Accompagner le développement d'une agriculture créatrice d'emploi

Axe 4 : Accueillir de nouvelles entreprises

Axe 5 : Développer les énergies renouvelables

Orientation 4 : Permettre à tous de se déplacer facilement

Axe 1 : Conforter la desserte routière du territoire

Axe 2 : Accompagner le développement des moyens de transports alternatifs à l'automobile individuelle Axe 3 :

Structurer un réseau de cheminements doux maillant le territoire

Le tableau ci-après reprend les différentes remarques apportées lors des nombreux échanges.

Orientations du PADD	Thématiques questionnées	Observations
Orientation 1	Prise en compte des risques	Le Plan de Prévention des Risques Miniers présent sur quelques communes ne doit pas figer l'ensemble des constructions.
	Carrières	L'exploitation des carrières (et la prise en compte de leur éventuelle extension) doit être considérée en fonction des impacts sur le territoire et la Population. Il ne s'agit pas d'autoriser de facto l'ensemble des extensions.
	Haies	Elément paysager d'importance : leur protection et l'impact concret de celle-ci interrogent sur leur efficacité.
Orientation 2	Armature urbaine	Questionnement sur l'importance du tableau Reprenant services et commerces, et demandes de corrections. Priorité donnée au maintien des services et commerces de proximité ainsi qu'aux écoles.
	Distribution du potentiel de constructions sur le territoire	Souhait d'une prise en compte de l'attractivité et d'un potentiel de construction plus important donné aux communes proches de Caen.
Orientation 3	Emploi et numérique	La capacité d'attirer des entreprises dans le territoire tient également à la présence du numérique qui nécessite un réel développement.
	Développement touristique	Rappeler le rôle important des communes proches de Clécy.
	Eolien	Le choix du développement de l'éolien devra se faire en collaboration avec les communes et en associant autant que possible les habitants.
	Energie hydraulique	Rappeler l'importance du SAGE et le cadre juridique donné par le Schéma.

	Photovoltaïque au sol	La position de l'Etat et les nouvelles contraintes données au développement du photovoltaïque au sol posent question et ne doivent pas bloquer tout développement futur.
	Artisanat	Crainte que les possibilités règlementaires offertes (à savoir implantation dans les enveloppes urbaines et dans des STECAL économiques) conduisent à freiner les possibilités d'installation d'entreprises sur le territoire.
Orientation 4	Mobilité	Quel potentiel de développement du vélo sur le territoire ?

Sur le plan méthodologique, bon nombre d'élus ont déploré la présence insuffisante du bureau d'études sur le terrain, au sein des communes. De nombreuses collectivités ont exprimé le besoin d'un temps d'échange plus important. La distribution à venir du nombre de constructions sur le territoire pose également question. Il est proposé d'étudier un autre scénario de développement qui mette moins l'accent sur la stratégie affichée de renforcement des polarités structurantes pour augmenter les capacités de développement des communes de proximités et des communes avec école.

Après discussion, le conseil municipal d'Estrées la Campagne partage les remarques faites par les élus.

Délibération n° 2019 /32 – Personnel de la collectivité : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir **l'entier supérieur**.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 03 octobre 2019,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : ADMINISTRATIVE		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	Adjoint administrative principal 2 ^{ème} classe	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Projet PLUi (plan local d'urbanisation intercommunal)

Le maire présente la version avancée du plan relatif aux prévisions de construction sur les 20 prochaines années.

Pour être en adéquation avec le SCOT et les attendus des services de l'Etat, les perspectives de développement sont en effet de 3025 logements toutes communes confondues (Pôles centres, communes rurales et communes avec RPI) dont 393 logements à répartir sur les 37 communes dites rurales, c'est à dire sans école ni commerce comme Estrées la Campagne.

Globalement, la commune pourra tabler sur une moyenne de 14 terrains à prendre dans les dents creuses, en plus des possibilités de mutation du bâti ancien en logement.

Le maire (comme la plupart des maires ruraux) qui a déjà exprimé son désaccord lors des ateliers et réunions de travail, a reçu une fin de non-recevoir pour obtenir une enveloppe urbaine plus large, au moins égale à celle de la carte communale de 2006.

Les terrains figurants sur le plan de travail devant être raccordables aux réseaux existants (eau et électricité) le maire et les deux adjoints ont vérifié ces possibilités de visu. Il a également été demandé au responsable

urbanisme de la CCSN de confirmer ou infirmer ces choix lors d'une entrevue en mairie lundi 1er octobre 2019.

Le maire fait remarquer que deux ou trois parcelles posent toutefois problème en raison d'un accès non sécurisé ou bien d'absence de réseau public et que ces contraintes seront remontées aux personnes en charge de l'instruction du futur PLUi.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Distribution flyers réunions PLUi
- Assainissement non collectif : en raison d'un renforcement des conditions d'attribution, seules 17 communes sont désormais éligibles aux subventions de l'agence de l'eau pour la réhabilitation de l'assainissement individuel. Estrées la Campagne ne figure pas dans la prévision 2019-2024.
- Trésorerie : le maire informe le conseil qu'il a écrit au directeur départemental pour que la trésorerie de Mondeville continue à gérer les budgets de la commune.
- Horaires d'hiver employé communal : du lundi 3 septembre jusqu'au 31 décembre, 2 jours par semaine. La conseillère Cap Emploi Mme Bucci est remplacée par Mme Ragoïn.

Fin de réunion à 20h30

Fin de réunion à 20 h 30